

Bulletin Officiel du Département

N° 10 - 14 - Octobre 2014



Sommaire

05 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON DM 2**

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2014

13 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2014

**ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

65 Arrêté N° A 14 F 0012 du 8 Octobre 2014
Création d'une régie d'avance temporaire, du 15 octobre au 15 décembre 2014, pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine

66 Arrêté N° A 14 F 0013 du 8 Octobre 2014
Régie d'avance temporaire, du 15 octobre au 15 décembre 2014, pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine - nomination d'un régisseur titulaire

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

67 Arrêté N° A 14 R 0291 du 1^{er} Octobre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)

66 Arrêté N° A 14 R 0292 du 3 Octobre 2014
Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien-sur-Dourdou - (hors agglomération)

- 69 Arrêté N° A 14 R 0293 du 6 Octobre 2014
Réglementation de la circulation à l'occasion des courses pédestres « le Festival des Templiers » (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 14 R 0294 du 6 Octobre 2014
Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 14 R 0295 du 8 Octobre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 14 R 0296 du 8 Octobre 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 14 R 0297 du 8 Octobre 2014
Canton de Nant - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 14 R 0298 du 8 Octobre 2014
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 14 R 0299 du 9 Octobre 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 14 R 0300 du 9 Octobre 2014
Canton de Mur-de-Barrez - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 139 avec la voie communale de l'accès à la fromagerie, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 14 R 0301 du 9 Octobre 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 645 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquezeziere - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 14 R 0302 du 13 Octobre 2014
Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 75 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Previnquieres - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0290 en date du 30 septembre 2014.
- 80 Arrêté N° A 14 R 0303 du 13 Octobre 2014
Canton de Rignac - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0281 en date du 26 septembre 2014.
- 81 Arrêté N° A 14 R 0304 du 13 Octobre 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0285 en date du 29 septembre 2014
- 82 Arrêté N° A 14 R 0305 du 16 Octobre 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 14 R 0306 du 16 Octobre 2014
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

- 84 Arrêté N° A 14 R 0307 du 16 Octobre 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 14 R 0308 du 16 Octobre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 14 R 0309 du 16 Octobre 2014
Cantons de Rodez-Ouest et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube et Calmont - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 14 R 0310 du 16 Octobre 2014
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 14 R 0311 du 17 Octobre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 14 R 0312 du 17 Octobre 2014
Canton de Millau-Ouest Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 14 R 0313 du 17 Octobre 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0106 en date du 5 mai 2014
- 91 Arrêté N° A 14 R 0314 du 20 Octobre 2014
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0274 en date du 23 septembre 2014
- 92 Arrêté N° A 14 R 0315 du 22 Octobre 2014
Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 14 R 0316 du 22 Octobre 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes Prohencoux - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 14 R 0317 du 22 Octobre 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 14 R 0318 du 23 Octobre 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 14 R 0319 du 24 Octobre 2014
Canton de Mur-de-Barrez - Routes Départementales n° 166 et n° 18 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 14 R 0320 du 29 Octobre 2014
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 14 R 0321 du 30 Octobre 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

- 99 Arrêté N° A 14 R 0322 du 30 Octobre 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 100 Arrêté N° A 14 R 0323 du 30 Octobre 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° A 14 R 0324 du 31 Octobre 2014
Canton d'Espalion - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 920, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A14 R 0325 du 31 Octobre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Priorité au carrefour de la VC de Rozières -Poux avec la Route Départementale n° 901, sur le territoire de la commune de Nauviale - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 14 R 0326 du 31 Octobre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Priorité au carrefour de la VC n° 70 avec la Route Départementale n° 901, sur le territoire de la commune de Nauviale - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 104 Arrêté N° A 14 S 0233 du 6 Octobre 2014
Tarification 2014 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois », à CAPDENAC GARE.
- 105 Arrêté N° A 14 S 0234 du 7 Octobre 2014
Prix moyen de revient 2014 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 Octobre 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département. 35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Pierre COSTES, M. Daniel NESPOULOUS, M. Bernard SAULES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - Présentation du projet de Décision Modificative n° 2 2014 du budget principal et des budgets annexes.

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 24 septembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2014,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 27 octobre 2014 ont été adressés le 15 octobre 2014 aux élus.

BUDGET PRINCIPAL :

APPROUVE dans toutes ses inscriptions la Décision Modificative n° 2 2014 du Budget principal, tel que présenté dans le document budgétaire et décrit dans le rapport ci-annexé, dont le montant est équilibré en dépenses et recettes réelles à **925 039,57 €**.

APPROUVE l'inscription de recettes nouvelles pour un montant de : **925 039,57 €**.

APPROUVE les réductions de crédits opérées sur des comptes de dépenses pour un montant de **1 222 316,43 €**.

APPROUVE l'inscription de dépenses nouvelles pour un montant de **2 147 356 €**, financées à la fois par des recettes supplémentaires et par des réductions de crédits.

APPROUVE les redéploiements de crédits proposés pour **5 280 913 €**, dont 2 500 000 € pour le Programme d'Equipeement Social.

APPROUVE l'évolution d'attribution du Programme d'Equipeement Social comme suit :

-L'aide financière du Conseil Général est attribuée aux établissements médico-sociaux, réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité ou de réhabilitation, sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans, d'un montant de 15 % de la dépense subventionnable, déduction faite d'autres financements obtenus.

APPROUVE les admissions en non-valeur pour : **55 727,52 €**

BUDGETS ANNEXES :

APPROUVE le projet de Décision Modificative n° 2 du budget annexe 20 : Foyer Départemental de l'Enfance, tel qu'il est présenté, équilibré en mouvements réels à zéro, avec des redéploiements de crédits et en mouvements d'ordre à **1 950 €**.

APPROUVE le projet de Décision Modificative n° 2 2014 du budget annexe 50 : Chaufferie Bois rue Sarrus, tel qu'il est présenté, équilibré en mouvements réels à **7 100 €**.

APPROUVE le projet de Décision Modificative n° 2 2014 du budget annexe 60 : Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjols), tel qu'il est présenté, équilibré en mouvements réels à zéro avec des redéploiements de crédits.

APPROUVE le projet de Décision Modificative n° 2 2014 du budget annexe 80 : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, tel qu'il est présenté, équilibré en mouvements réels à **8 700 €**.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 31- Abstention : 12- Contre : 0- Absents excusés : 3- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES.

Absent excusé : M. Bernard SAULES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. André AT

2 - Rapports d'activités 2013 des SEML : SEM 12, AIR 12, AVEYRON LABO

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 24 septembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés aux élus le 15 octobre 2014 ;

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economies Mixtes Locales,

DONNE ACTE de la présentation du bilan d'activités 2013 de :

- la SEM 12,
- la SEM Air 12,
- la SEM Aveyron Labo.

M. Michel Costes, Président de la SEM Aveyron Labo et M. Christophe LABORIE, Président de la SEM 12, n'ont pas pris part aux discussions concernant ce rapport.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Michel COSTES

3 - Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2015

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'examen de ce rapport par la Commission du Patrimoine Départemental de l'Education et des Collèges, lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 24 septembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés aux élus le 15 octobre 2014 ;

I - COLLEGES PUBLICS

A. Dotation de fonctionnement

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, en date du 5 septembre dernier, a approuvé les critères ayant présidé au calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics ;

DECIDE :

- de fixer à 2 124.511 € le montant de la dotation de fonctionnement, tenant compte notamment, des réajustements effectués sur 5 établissements dont le Fonds de roulement était supérieur au montant de la dotation calculée pour 2015,
- d'individualiser cette dotation de fonctionnement par établissement, comme détaillé dans l'annexe jointe.

B. Prix de la restauration

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale, par délibération du 28 octobre 2013, a décidé de fixer pour 2014 le prix du repas élève, dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70 € ;

DECIDE :

- de maintenir le prix du repas élève pour l'année 2015 dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70 € pour l'ensemble des établissements, ainsi que l'ensemble des autres tarifs de ½ pension et d'internat selon les modalités de l'annexe 2 ci jointe,

- de maintenir le tarif unique du repas à 3 € pour l'année 2015, pour les agents territoriaux sur l'ensemble des collèges publics aveyronnais ;

C. Participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement

APPROUVE le maintien du taux de participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement à 22,5% du montant payé par les familles pour les élèves ½ pensionnaires et internes ainsi que les modalités de recouvrement.

D. Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

VU le Code de l'Education prévoyant en son article L 421-23 qu'une « convention passée

entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives »,

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir pour l'année 2015, avec les 21 collèges publics aveyronnais ;

AUTORISE en Conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces 21 conventions relatives à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur application et notamment les arrêtés relatifs aux concessions de logements des EPLE et les conventions d'occupation à titre précaire.

II - COLLEGES PRIVES

A. Organisation de l'enseignement privé sous contrat à la rentrée scolaire 2014

PREND ACTE de la fermeture du collège privé de Saint Geniez d'Olt au 31 août 2014 ;

DECIDE de ne pas faire procéder au reversement des subventions non encore amorties (5765 €) allouées à cet établissement, et de répartir les équipements informatiques acquis par cet établissement entre les autres collèges privés ;

PRENDS ACTE en outre, de l'ouverture à Onet le Château du collège privé du SACRE COEUR (établissement principal) au 1^{er} septembre 2014.

B. Le forfait d'externat part matériel

CONSIDERANT notamment, les modifications précitées dans l'organisation de l'enseignement privé sous contrat à la rentrée 2014,

DECIDE de fixer le montant de l'enveloppe pour l'année 2015 compte tenu du nombre d'élèves constaté à la rentrée 2014, à la somme de 1 200 748 € au titre du forfait d'externat « part matériel » y compris le forfait EPS, calculé et ajusté en fonction du nombre de divisions par collège.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 octobre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.
31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

4 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 24 septembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés aux élus le 15 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2011, déposée le 12 mai 2011 et publiée le 19 mai 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lors que les crédits inscrits au budget ;

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 octobre 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« *Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente* » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes**Commission des Finances et du Budget**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants

Et APROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2014 à ces organismes :

ADF	21 513,41 €
AEROSPACE VALLEY	2 428,00 €
AGRI SUD OUEST Innovation	2 428,00 €
ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne	8 452,00 €
ARPE - Agence Régionale pour l'Environnement Midi-Pyrénées	860,00 €
ASERDEL - Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales	6 000,00 €
Cités Unies de France	2 895,00 €
IFET	REJET
UCGF	REJET

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 14 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garantie d'emprunt : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements situés 'Résidence Le Fraysse III' à Rignac

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements « Résidence le Fraysse III » à RIGNAC ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°15133 en annexe signé entre SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

- DELIBERE -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **363 048,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°15133.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 181 524,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SUD MASSIF CENTRAL HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et Sud Massif Central Habitat, et autorise Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 12 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Pau (Pyrénées Atlantiques)

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

CONSIDERANT :

- le 84^{ème} congrès des Départements de France qui se déroulera à Pau du 05 au 07 novembre 2014 ;
- la participation de Monsieur le Président du Conseil Général à cette rencontre ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de Monsieur le Président et des personnels l'accompagnant à ce congrès : frais d'inscription, transport, hébergement, restauration, ...

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 10
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Proposition de retrait et de cession des parts sociales détenues au sein de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de TOULOUSE - METROPOLE

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que depuis son adhésion en 1964, le Conseil général de l'Aveyron détient 200 actions de catégorie A d'une valeur de 15,24 € l'unité, soit 3 048 €, au sein de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de TOULOUSE – METROPOLE ;

CONSIDERANT la volonté de notre collectivité de se retirer de cette SEM et de céder les parts sociales susvisées, conformément aux dispositions statutaires de ladite société ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

DONNE son accord en faveur du retrait et de la cession des 200 actions détenues par le Conseil général de l'Aveyron au sein de la Société d'Economie Mixte du Marché d'Intérêt National de TOULOUSE – METROPOLE, d'une valeur unitaire de 15,24 € soit 3 048 €, conformément aux dispositions prévues par les statuts en vigueur ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents afférents au retrait de la SEM et à la cession des parts sociales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Avenant à l'accord-cadre relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général de l'Aveyron

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Général de l'Aveyron, adopté par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2012 déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 11 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre prévoit un subventionnement de la CNSA pour la période 2013-2015 sur quatre actions spécifiques inscrites dans le schéma Vieillesse et Handicap et celui relatif à la coordination gérontologique :

- la télégestion
- le soutien aux aidants
- la formation des accueillants familiaux
- le financement d'un poste de chargé de mission ;

CONSIDERANT que le coût total des actions réalisées en 2013 a été de 310 255,37 € dont 185 592 € financés par la CNSA ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2014, le programme est reconduit pour toutes les actions identifiées et que le montant total des engagements financiers pour le Conseil général est évalué à 278 344 € ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à l'accord-cadre susvisé, reprenant le niveau de contribution de la CNSA établi à 55% du coût réel des actions programmées et actualisant le financement des actions prévues ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Mise en place du dispositif de télégestion
Conventions avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013 relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental de télégestion qui a débuté en 2013, consistant en la transmission informatique de données entre les SAAD et les services du Département, concernera en fin d'année 2014 et début 2015 dix SAAD sur treize SAAD autorisés ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

APPROUVE les conventions ci-jointes et leurs annexes, de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion entre , d'une part, le Département et l'Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron (UDSMA) et, d'autre part, le Département et la Commission Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) de Viviez ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département, et tout avenant à intervenir qui ne modifierait pas l'objet essentiel desdites conventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean MILESI.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Indus APA - dossiers de Madame Catherine CAVAGNAC

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Catherine CAVAGNAC était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 17 février 2014 et que son dernier plan d'aide sur la base d'un GIR 2 prévoyait 24 heures de services d'aide à domicile en emploi direct pour une APA nette mensuelle de 287,04 €, un montant d'APA versée de 237,18 € et une participation de 49,86 € ;

CONSIDERANT

- que le 23 juin 2014, les services du Conseil Général ont été informés de l'hospitalisation de Madame CAVAGNAC le 22 avril puis de son admission à l'EHPAD de Montbazens le 16 juin 2014,

- que compte tenu de ce changement, son dossier a alors été régularisé et qu'il a été constaté un montant d'APA indument versé pour la période du 23 mai au 30 juin 2014,

- et que le 27 juin 2014, un titre d'indu de **307,38 €** a été alors émis à l'encontre de Madame CAVAGNAC ;

CONSIDERANT que par courrier du 10 juillet 2014, Monsieur CAVAGNAC, son époux, demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme expliquant qu'il pensait que l'allocation concernait son couple et pas seulement son épouse. De plus il se trouve en difficulté pour rembourser en raison du coût de l'accueil de son épouse en EHPAD ;

CONSIDERANT les revenus du couple, le coût de l'hébergement et le fait que Monsieur et Madame CAVAGNAC sont propriétaires ;

CONSIDERANT

- qu'en ce qui concerne la période d'hospitalisation du 22 avril au 15 juin 2014, l'indu est réclamé sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité,

- que le versement au titre de l'emploi direct correspondant au 1^{er} mois d'hospitalisation à savoir du 22 avril au 22 mai ne fait pas l'objet d'une récupération conformément à la législation du travail, le salaire étant dû,

- qu'en revanche, la somme versée du 23 mai au 30 juin n'a pas été utilisée pour la part correspondant à l'aide humaine en emploi direct,

- que de plus, Madame CAVAGNAC bénéficie de l'APA en établissement versée sous forme de dotation globale directement à l'établissement depuis le 16 juin, date de son admission et qu'elle a donc cumulé l'APA à domicile et en établissement pour la période du 16 au 30 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, Handicap du 23 octobre 2014 ;

DECIDE, en conséquence, de maintenir le remboursement de l'indu de 307,38 € au titre de l'APA attribuée en faveur de Madame Catherine CAVAGNAC.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean MILESI.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Indus APA - dossiers de Madame Marie-Louise FRANCES

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Madame Marie-Louise FRANCES, était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2008,

- qu'en date du 29 décembre 2013 Madame FRANCES a été hospitalisée, puis à compter du 26 février 2014 admise au long séjour de l'Hôpital de DECAZEVILLE. Ce changement de situation a fait l'objet d'une régularisation de son dossier APA. Celle-ci a donné lieu à un indu de 1 842,45 € en date du 25 juin 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2013, résultant d'une utilisation incomplète du plan d'aide ;

CONSIDERANT que par courrier du 8 juillet 2014, la fille de Madame FRANCES sollicite un recours gracieux auprès du Département, motivant sa demande en indiquant que ses moyens sont faibles, que sa mère perçoit une retraite de 980 € et qu'elle doit financer son hébergement à hauteur de 1 900 à 2 000 € par mois ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse du dossier, qu'antérieurement à l'hospitalisation, Madame FRANCES était bénéficiaire d'un plan d'aide à hauteur de 46 heures en emploi direct et de 26 heures en prestataire. Sa dépendance était évaluée en GIR 2. A compter du 16 décembre 2013, suite à une demande de révision, un nouveau droit a été notifié sur la base de 63 heures d'emploi direct et les heures en prestataire ont été diminuées à 18 heures ;

CONSIDERANT que la régularisation du dossier a été effectuée au regard des heures réalisées et facturées par le service prestataire à compter de janvier 2013 jusqu'au 31 octobre 2013 date à laquelle la télégestion a été mise en œuvre. En effet, la moyenne des heures effectuées par le prestataire pour les mois de janvier 2013 à octobre 2013 est de 16 heures par mois au lieu de 26 heures comme le prévoyait le plan d'aide sur cette même période, d'où une insuffisance réelle d'effectivité. Par ailleurs, l'analyse des justificatifs demandés pour l'effectivité de l'emploi direct fait apparaître que le volume d'heures prescrit n'est pas totalement utilisé et serait susceptible de générer un nouvel indu ;

CONSIDERANT les revenus de l'année 2012 de Madame FRANCES et le montant de ses frais d'hébergement en établissement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, Handicap du 23 octobre 2014 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 1 842,45 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 octobre 2013.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Christophe LABORIE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean MILESI.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Indus APA - dossiers de Madame Yvonne CHINCHOLLE

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que Madame Yvonne CHINCHOLLE était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2002, que sa dépendance était évaluée en GIR 4 et que son plan d'aide était établi sur la base de 13 heures en service prestataire avec la prise en charge de la téléalarme depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'en octobre 2013, Madame CHINCHOLLE a demandé une révision de son dossier précisant que désormais elle souhaitait l'intervention d'une association au lieu d'une aide en emploi direct. Sa fille a confirmé qu'elle avait toujours employé des personnes en emploi direct. Un nouveau plan d'aide à compter de décembre 2013 a été notifié sur la base du précédent. La régularisation de son dossier a donné lieu à un indu de 3 119,45 € du 1^{er} décembre 2011 au 31 octobre 2013, résultant d'une utilisation incorrecte du plan d'aide ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 juillet 2014, la fille de Madame CHINCHOLLE sollicite un recours gracieux auprès du Département et un délai de remboursement pour acquitter l'éventuelle somme. Elle motive sa demande en indiquant que lors de la visite du travailleur social en 2010, elle ne se souvient pas qu'un service prestataire ait été préconisé. D'une part, elle a signé le plan d'aide sans prêter attention à l'association désignée pour intervenir car l'emploi direct était mis en place depuis plusieurs années. Et d'autre part, elle a envoyé régulièrement les justificatifs d'emploi direct ce qui aurait dû interpeller nos services ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse du dossier, que Madame CHINCHOLLE était bénéficiaire depuis le 1^{er} janvier 2011 d'un plan d'aide intégrant 13 heures d'aide humaine en prestataire et un dispositif de téléalarme, soit une APA versable de 240,27 € et une participation de 38,76 € ;

CONSIDERANT que la régularisation du dossier a été effectuée au regard des justificatifs des heures réalisées et payées en emploi direct et du montant versé à Madame CHINCHOLLE correspondant au plan d'aide à compter du 1^{er} décembre 2011 et jusqu'au 31 octobre 2013 date à laquelle la télégestion a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'article L.232-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise que l'action intentée par le Président du Conseil Général ou le représentant de l'Etat, pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes induement versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT que Madame CHINCHOLLE réside avec son fils et sa belle-fille ;

CONSIDERANT le montant de ses ressources mensuelles pour 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées, Handicap du 23 octobre 2014 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations, de maintenir le remboursement de la somme de 3 119,45 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 octobre 2013 et précise que Madame CHINCHOLLE peut solliciter auprès de la Paierie Départementale un échelonnement du remboursement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Subvention pour l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Midi-Pyrénées - Antenne Départementale de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé portant création de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé ;

CONSIDERANT qu'en 2010 la poursuite de l'important travail de restructuration du réseau d'Education Pour la Santé (C.R.E.S. / C.O.D.E.S.) a abouti à la création de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (I.R.E.P.S.) de Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2011, et que l'I.R.E.P.S. a pour vocation de favoriser le développement, à l'échelle régionale, de la promotion de la santé ;

CONSIDERANT les activités de l'I.R.E.P.S. réalisées en 2013 en Aveyron dans le cadre de la mise en œuvre de programmes d'éducation et de promotion de la santé ;

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2013 et le budget prévisionnel 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

DECIDE d'allouer à l'I.R.E.P.S., au titre de 2014, une subvention de fonctionnement de 7 000 euros ;

APPROUVE l'avenant modificatif à la convention en date du 7 août 2011, ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département l'avenant susvisé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 4 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre du partenariat avec l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez ;

CONSIDERANT le bilan d'activité 2013 et le budget prévisionnel 2014 fournis par l'Association ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

DECIDE de renouveler la convention pour les 2 types de prestations ci-après :

- des prestations d'accueil d'urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans, dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil et d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (P.D.A.H.I),
- des prestations liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté (mineur, jeune majeur ou parent enfant), suivies dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 35 400 € liée à la mission globale d'accueil,
- une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs de deux appartements de type T.1 bis et T.2 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, la convention susvisée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 4

- M. Jean-Louis ROUSSEL ne prend part ni aux discussions ni au vote

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes (mineurs et jeunes majeurs) prises en charge au titre de l'Aide sociale à l'Enfance par l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre du développement du partenariat avec le Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs au titre des prestations d'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT la demande de l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez relative au renouvellement de la convention pour 2014 ;

CONSIDERANT le bilan d'activité 2013 et le budget prévisionnel 2014 présentés par l'Association ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez, prévoyant notamment :

- une dotation fixe d'un montant de 18 110 € relative à la mission globale de l'association,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'aide sociale à l'enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 4

- M. Jean-Louis ROUSSEL ne prend part ni aux discussions ni au vote

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Insertion sociale et professionnelle**Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.****Commission de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion, VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;
DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2014
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'accompagnement	16 200 €
	Aide à la sortie dynamique	1 000 €
Association des amis du Château de Montaigut	Aide à l'accompagnement	19 800 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
FJT du Grand Rodez	Aide à l'accompagnement	25 620 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 4

- M. Jean-Louis ROUSSEL ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant le FJT du Grand Rodez

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique**Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique ; VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

1 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS REFLEXIONS STRATEGIQUES POUR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA DEMANDE

*** Laurent MOLINIÉ (co-gérant de la SARL Brasserie de l'Aveyron) :** **10 000 €**

- étude pour un appui au calibrage industriel et au démarrage d'une unité de fabrication de bières artisanales

*** S.A. CCM (Conception Chaudronnerie Maintenance) Industries :** **10 000 €**

- étude pour la mise en œuvre d'un plan stratégique de prospection et de diversification de l'activité agricole

2 – FAIRE CONNAITRE LES SAVOIR-FAIRE ET LES PRODUITS EN VALORISANT LA MARQUE « FABRIQUE EN AVEYRON »

*** Fascination Bois à Sauveterre de Rouergue :** **263 €**

- participation de l'entreprise au Salon « Les Artisanales de Chartres » à Chartres du 10 au 13 octobre 2014

*** SARL Laguiole Synergie à Espalion :** **1 244 €**

- participation au Salon de la décoration « Interior Lifestyle » à Shanghai en Chine du 18 au 20 septembre 2014

3 – DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Volet 1 : Economie touristique en milieu rural

I – Hébergements touristiques

*** Monsieur Alain DESSORT :** **9 000 €**
- création d'un meublé de tourisme à « Les Pelies » sur la commune
de Grand vabre, dans un bâti ancien s/r classement 3*

II – Projets à caractère innovant, structurant, emblématique

Prorogation d'arrêté

CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte de la Haute Vallée du Lot ;

DECIDE, suite au maintien favorable de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation d'un parcours de pêche et de ses accès, de proroger à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2017 l'arrêté attributif d'une subvention de 447 711,42 €.

4 – SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural

*** Commune de Belmont sur Rance :** **30 000 €**
- réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer un multiservice.

*** Commune de Cantoin :** **19 666 €**
- réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'installer un multiservice.

5 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Volet 1 : Projet à vocation économique

*** Association MECANIC VALLEE :** **5 000 €**
- animation et échanges interentreprises plan d'actions 2014

Volet 2 : Projet à vocation touristique

*** Comité Départemental du Tourisme :** **65 000 €**
- « internet de séjour »

*** Club des Sites de l'Aveyron :** **13 000 €**
- mise en œuvre du plan d'actions 2014

*** Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Aveyron :** **13 000 €**
- mise en œuvre du plan d'actions 2014

*** Fédération Française de la Randonnée Pédestre – Topoguide l'Aveyron à pied :** **14 300 €**
- réédition en 5 000 exemplaires du topoguide « L'Aveyron à pied » comprenant 50 itinéraires de promenade et de randonnée

*** Association Festival de la Randonnée Pleine Nature : 16^{ème} festival de la Randonnée Pleine Nature :** **1 500 €**
- 16^{ème} édition du 15 juillet au 15 août 2014

*** Association Carpes et Carnassiers Nature :** **360 €**
- organisation du concours « Street Fishing » sur les berges de l'Aveyron, le 5 octobre 2014

6 – 10^{ème} PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : 10 ans d'actions communes sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

Action 3 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire par le biais d'attribution d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales ayant des projets structurants

AVANCES REMBOURSABLES				
Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide allouée
PUECH David	Garage réparation automobile et agricole	Reprise du fonds artisanal du garage automobile et agricole exploité par M. Dominique CAZALS à La Salvetat Peyralès	204.000 €	9.000 €
MAGNE David	Charpente couverture	Reprise du fonds artisanal de charpente traditionnelle – couverture exploité par M. André POUX à Cabanès (Sous réserve de l'inscription au Répertoire des Métiers au nom de l'entreprise)	155.000 €	15.000 €

*** Développement économique du bassin de Séverac le Château – Avance remboursable au Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron – étalement du remboursement**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2013 déposée le 30 avril 2013 et publiée le 21 mai 2013 attribuant au Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron une avance remboursable de 550 000 € afin de pouvoir se porter acquéreur de biens immobiliers sis à Séverac le Château suite à la liquidation judiciaire de la Société Confort et Système ;

CONSIDERANT l'acte notarial correspondant signé le 3 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la Société ITA Moulding Process, actuellement locataire d'une partie des bâtiments, a fait part au Syndicat Mixte de son souhait d'acquérir les bâtiments et qu'il lui a été proposé un crédit-bail sur 7 ans ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le Syndicat Mixte a la capacité de rembourser 150 000 € qui pourront être versés d'ici le 31 décembre 2014 et qu'il n'est pas opportun, pour le Syndicat Mixte, compte tenu de l'évolution future, de souscrire un emprunt ;

DECIDE, au vu des éléments précités, de consentir au Syndicat Mixte Carrefour Aveyron une avance remboursable des 400 000 € restant sur 7 ans maximum, en cohérence avec la durée du crédit bail ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention signée le 2 mai 2013, prévoyant également qu'un remboursement anticipé puisse intervenir ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

APPROUVE l'ensemble des conventions et avenants correspondants annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces documents au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**14 - Accompagnement des projets des opérateurs de formation aveyronnais :
MFR de Naucelle : travaux de sécurité sur le bâtiment dédié à l'hébergement**

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONSIDERANT que la Maison Familiale Rurale de Naucelle (MFR) qui fonctionne depuis de nombreuses années sous le statut associatif est un des acteurs importants de la formation par alternance qui se démarque de l'enseignement traditionnel ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission de Sécurité émis en février dernier concernant le bâtiment dédié à l'hébergement ;

CONSIDERANT le programme de travaux envisagé (remplacement du système de sécurité, désenfumage et éclairage de sécurité) dont le coût TTC s'élève à 98 813 € ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention de la MFR de Naucelle, pour la réalisation de ces travaux ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

DECIDE d'allouer à la MFR de Naucelle une subvention de 15 000 € pour la réalisation des travaux de mise en sécurité dans le bâtiment abritant l'internat ; les crédits seront imputés sur la ligne dédiée de la section investissement du budget 2014 ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec la MFR de Naucelle et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Accompagnement des projets des opérateurs de formation aveyronnais : Millau Enseignement Supérieur : développement de l'offre de formation 2014

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONSIDERANT que Millau Enseignement Supérieur, association régie par la loi de 1901, gère depuis 1991 le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) délocalisé à Millau ;

CONSIDERANT que le CNAM est un Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel doté du statut de « grand établissement » ;

CONSIDERANT que deux nouvelles formations ont été ouvertes à Millau :

- Diplôme d'Etat Bac +3 : Licence « Droit Economie et Gestion » Mention Gestion en alternance
- Certificat « Escalade », nouvelle option du BPJEPS canoë-kayak ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée auprès du Conseil Général pour le financement de ces nouvelles formations ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2014 ;

ACCORDE au Conservatoire National des Arts et Métiers – Millau Enseignement Supérieur, une subvention de 2 784 € correspondant à 20% de la dépense engagée ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec cet organisme et autorise Monsieur le Président du Conseil Général à la signer au nom et pour le compte du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

APPROUVE les acquisitions et cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions qui s'élève à 5 497,05 € et le montant des cessions qui s'élève à 717,36 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le président, par délégation du conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente ».

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 27 octobre 2014 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Routes - Programme de modernisation - Programme de sauvegarde - Répartition d'opérations**Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

I – Programme de réparation des ouvrages d'art 2014 – 3^{ème} répartition

APPROUVE la 3^{ème} répartition ci-après détaillée concernant la réparation des ouvrages d'Art du Département :

- RD 40^E : reconstruction du Pont de Clamouze (Canton de Capdenac,

Commune de Sonnac)

111 000 €

- RD 5 – Ponts de L'Oie et de La Bésie (Canton de Montbazens, Communes de Montbazens,

Vaureilles et Roussennac)

296 531 €

*Remplacement des buses métalliques par des ouvrages en béton de diamètre 2 000 mm pour La Bésie et 2 200 mm pour le pont de l'Oie.

Récapitulatif :

1^{ère} répartition : 455 000 €

2^{ème} répartition : 430 000 €

3^{ème} répartition :

Pont de Clamouze : 111 000 €

Ponts de l'Oie et de La Bésie 296 531 €

1 292 531 €

Pont du Moulin du Crouzet :

Les intempéries survenues les 16 et 17 septembre 2014 dans le Sud Aveyron ont causé l'effondrement du pont du Moulin du Crouzet sur la RD 113, commune de Mounes-Prohencoux, canton de Belmont sur Rance.

La circulation a pu être rétablie temporairement, par alternat, sur l'ancien pont en maçonnerie situé à l'amont.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assurance du Conseil Général. Il convient de préciser que la commune de Mounes-Prohencoux fait partie des communes dont l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté du 26 septembre 2014.

Les études de reconstruction de ce pont ont été engagées sans délai. Le montant de cette opération est évalué en première approche entre 400 000 € à 500 000 €.

Un financement sera proposé ultérieurement au titre du budget 2015, en fonction de la prise en charge de l'assurance.

II – Programme Evènements Exceptionnels 2014 – 4^{ème} répartition

DONNE son accord aux propositions pour une 4^{ème} répartition d'un montant de 485 830 € au titre des évènements exceptionnels 2014, telles que présentées ci-après :

Canton	Commune	RD	PR	Désignation travaux	Montant en €
Camarès	Camarès	51	14.735	Reconstruction mur soutènement aval en maçonnerie	20 000
C a s s a g n e s Bégonhès	Ste Juliette/Viaur	551	12.335	Confortement talus aval par enrochement	22 000
Marcillac	Pruines	22	36,700	Confortement talus de remblai par enrochement	26 330
Marcillac	Salles la Source	901	32.100	Confortement mur soutènement aval par Croix de St André	46 000
Montbazens	Compolibat	26	7.520	Reconstruction mur soutènement aval en maçonnerie	7 000
Naucelle	Centrès	10	71.505	Reconstruction mur soutènement aval en maçonnerie	15 000

Peyreleau	La Roque Ste Marguerite	991	18.500	Remplacement mur soutènement aval par enrochement	54 000
Peyreleau	St André de Vezines	41	40,800	Sécurisation versants rocheux par purges et écran pare-blocs	130 000
St Rome Tarn	Ayssènes	499	3.500	Reconstruction mur soutènement aval en maçonnerie + confortement talus par enrochement	12 000
Salles Curan	Salles Curan	993	13.941	Reconstruction mur soutènement aval en maçonnerie	30 000
St Afrique	St Afrique	999	58.600	Purge mécanisée d'un glissement de terrain	10 000
St Amans des Cots	Florentin la Capelle	42	50.600	Confortement talus aval par enrochement	20 000
St Geniez d'Olt	Pomayrols	509	10.290	Reconstruction mur soutènement aval en maçonnerie	50 000
St Sernin sur Rance	La Serre	501	5.950	Confortement plateforme routière par enrochement	33 500
Ste Geneviève	Graissac	537	9.000	Remplacement mur soutènement aval par enrochement	10 000
TOTAL					485 830

III – Opérations de sécurité

CONSIDERANT les décisions modificatives n° 1 et 2, adoptées respectivement par délibérations de l'Assemblée Départementale les 30 juin et 27 octobre 2014 ;

DONNE son accord aux opérations de sécurité pour un montant de 2 120 000 € consacré à la réalisation des interventions suivantes :

Canton	Opération	Montant de l'opération	Montant à inscrire en 2014
Cassagnes-Bégonhès	RD 902	1 600 000	620 000
Marcillac-Vallon	RD 228 - Pruines	300 000	300 000
Decazeville	RD 508 – Almont-les-Junies	110 000	110 000
Salles Curan	RD 993 - Bouloc	300 000	300 000
Nant	RD 55 - Nant	250 000	250 000
Cassagnes-Bégonhès	RD 603 - Ceignac	140 000	140 000
Saint Beauzely	RD 73 – Viala-du-Tarn	400 000	400 000
Total			2 120 000

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat

Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1 – Aménagement des Routes Départementales

Commune de Broquiès (Canton de Saint Rome de Tarn)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 25 entre les points repères 38.678 à 38.820 à l'entrée de l'agglomération.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Broquiès a souhaité la réalisation de travaux annexes, notamment la démolition d'une maison.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 64 122.20 € hors taxes. Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Le Département de l'Aveyron a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'exception de la parcelle cadastrée F 235, propriété de la commune de Broquiès.

Le Département accepte d'acquérir ladite parcelle au prix fixé par France Domaine, soit 55 000 €.

Compte tenu de l'acquisition foncière réalisée par le Département, la participation de la commune de Broquiès s'élèvera donc à 9 122.20 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Rieupeyroux (Canton de Rieupeyroux)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 911 entre les points repères 79.875 à 81.650 dans l'agglomération de Rieupeyroux.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Rieupeyroux a souhaité la réalisation de travaux annexes et notamment d'un carrefour.

Le coût des travaux supplémentaires a été estimé à 100 650.00 € hors taxes. Ces travaux incombent financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Rivière sur Tarn (Canton de Peyreleau)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département a confié à la Communauté de Communes Millau Grands Causses la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la route départementale n° 907 dans l'agglomération de Rivière sur Tarn.

En application des règles départementales le plan de financement suivant a été défini, après résultat d'appel d'offres :

Montant des travaux hors Taxes	880 337.50 €
Département de l'Aveyron	327 143.75 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	553 193.75 €

En cours de chantier, des travaux de chaussée supplémentaires représentant un coût de 14 143,90 € HT ont été rendus nécessaires.

Conformément à l'article 2 de la convention en date du 16 décembre 2013, il est proposé une nouvelle répartition financière de cette opération :

Montant des travaux hors Taxes	894 481.40 €
Département de l'Aveyron	335 731.90 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	558 749.50 €

Un avenant à la convention du 16 décembre 2013 reprendra les nouvelles modalités financières entre les deux collectivités.

Commune d'Aguessac (Canton de Millau Est)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département a confié à la Communauté de Communes Millau Grands Causses la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement de la route départementale n° 809 entrée sud dans l'agglomération d'Aguessac.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant a été défini après résultat d'appel d'offres :

Montant des travaux hors Taxes	176 707.50 €
Département de l'Aveyron	68 077.75 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	108 629.75 €

En cours de chantier, des travaux de chaussée supplémentaires représentant un coût de 19 112,88 € HT ont été rendus nécessaires.

Conformément à l'article 2 de la convention en date du 16 décembre 2013, il est proposé une nouvelle répartition financière de cette opération :

Montant des travaux hors Taxes	195 820.38 €
Département de l'Aveyron	86 786.38 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	109 034.00 €

Un avenant à la convention du 16 décembre 2013 reprendra les nouvelles modalités financières entre les deux collectivités.

2 – Convention d'entretien

Commune du Monastère (Canton de Rodez-Est)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale n° 12 dans l'agglomération, la commune du Monastère a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de murets.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés dans le cadre de cette opération.

3 – Convention de déneigement

Commune de Villefranche de Panat (Canton de Salles Curan)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Villefranche de Panat et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales n° 25, 31, 44, 200, 510 et 666 sur le territoire de la commune de Villefranche de Panat.

Commune du Truel (Canton de Saint Rome de Tarn)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune du Truel et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales n° 31, 200, 510 et 499 sur le territoire de la commune du Truel.

4 - Convention d'aire de covoiturage

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable et en application de son agenda et de son plan climat, le Département souhaite promouvoir une politique de réduction des trajets automobile.

La Commission Permanente du Conseil Général du 31 mars 2014 a adopté un programme départemental d'aires de covoiturage, le Conseil Général s'engage à réaliser les aires de covoiturage dont les communes ou communautés de communes assureront l'entretien.

La commune de Montpeyroux accepte d'assurer l'entretien de l'aire de covoiturage de Montpeyroux (au droit de la route départementale n°921).

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

**5 – Convention programme «RD en traverse»
Commune de Sainte Croix (Canton de Villeneuve)**

La commune de Sainte Croix assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 588 A, sur une longueur de 450 ml, dans l'agglomération de Sainte Croix.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 97 931 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse », la participation départementale s'établit à 32 366.98 €.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

**6 – Convention de mise à disposition
Commune de Rieupeyroux (Canton de Rieupeyroux)**

Afin d'améliorer les conditions de stationnement durant la foire exposition du Haut Ségala à Rieupeyroux, une convention définira les modalités de mise à disposition de la cour du centre d'exploitation départemental à usage de parking durant la durée de la manifestation.

**7 – Intervention des services
Cantons de Millau et Nant**

Evasion Sport Communication organise, les 24, 25 et 26 octobre 2014, l'épreuve « le Festival des Templiers».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 437.27 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les avenants et conventions correspondants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Transports scolaires et interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014,

1- Année scolaire 2014-2015 (Annexe n°1)

DECIDE de classer «Ayant Droit Départemental» l'élève suivant :

-SILVA Carla,

DECIDE de classer «Non Ayant Droit Départemental» l'élève suivant :

- BONNAFE Gabriel.

2 - Abribus Communal

DECIDE d'attribuer à la commune de SAINTE EULALIE DE CERNON, une aide de 1829 € pour l'installation d'un abribus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au Haut Débit par Satellite.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite»,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée le 06 mars 2014 et publiée le 18 octobre 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014,

DONNE une suite favorable aux 95 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département de l'Aveyron version 2.0.

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2009 et de l'article 23 de la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique ;

CONSIDERANT l'Arrêté du 29 avril 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 3 mars 2014 déposée le 6 mars 2014 et publiée le 18 avril 2014 validant le budget primitif 2014 concernant l'attractivité et la compétitivité de notre économie – paragraphe I-3- Le très haut débit pour tous ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

APPROUVE la version 2.0 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département de l'Aveyron ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à le publier auprès des instances valant autorité en la matière.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Evolution du SIEDA - Adhésion du Conseil général

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 4 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013 par laquelle il était décidé d'orienter la stratégie de développement numérique du territoire vers le très haut débit, en accord avec le plan France Très Haut Débit, et afin de répondre à l'évolution des besoins des citoyens et entreprises de notre Département ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, un partenariat a été noué avec le SIEDA, représentatif de l'ensemble des communes aveyronnaises, qui s'est prononcé le 18 décembre 2012 sur le portage de la compétence numérique et doit délibérer prochainement sur sa transformation en syndicat mixte ;

CONSIDERANT que le plan de déploiement qui vise la couverture à terme, de l'ensemble du territoire, comporte une première phase de 5 ans présentant les caractéristiques suivantes :

- déploiement FTTH sur les bourgs centres des Communautés de communes, hors zone AMII ;
- complément de couverture par des technologies complémentaires (*montée en débit, radio, satellite*) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le coût, hors frais de raccordement, est estimé à 104 millions d'euros :

- Fonds National pour la Société numérique (FSN) : 34 millions € ;
- Région : 20 millions € ;
- Département : 20 millions € ;
- Communes ou Intercommunalités : 30 millions € ;

CONSIDERANT qu'en cas de déficit, le fonctionnement serait pris en charge à hauteur de 40% par le Département et 60% par les autres collectivités ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

DECIDE de valider le projet de déploiement prévu sur les 5 prochaines années avec un financement à hauteur de 20 millions d'euros sur les investissements ;

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte issu de la transformation du SIEDA et adopte les statuts ci-joints.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Couverture 3G du Département - Convention avec Bouygues Télécom

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT le protocole d'accord signé en 2004 avec les opérateurs pour la couverture du réseau mobile de 2ème génération ;

CONSIDERANT que BOUYGUES Télécom sollicite le Conseil Général afin de pouvoir équiper les relais dont il a la charge pour permettre le passage en 3G ;

CONSIDERANT que les relais concernés sont les suivants : La Bastide l'Eveque/La Franqueze, Vabre-Tizac/Laubies, Compolibat/la Boudomie, Previnquieres/le Harriguet, Arvieu/Puecu de Girman, Alrance/La Coste, Campagnac/Le Verdier, Saint Saturnin de Lenne/Rives, La Capelle-Bonance/Les Gastouses, Viala du Tarn/Le Causse, Saint Victor-et-Melvieu/La Fontaine de Bosc, Lestrade-et-Thouels/ La Vernhette, Saint Izaire/Fon Frege, Broquies/Bouscache, Montclar/Le Puech, Saint Juery/Le Mas du Bousquet, Combret/Sarbaute, Coupiac/Rayrolles, La Couvertoirade/ La Gardette, Saint Jean du Bruel / La Combe, Senergues/ La Bessiere, Saint Parthem/Altaserre basse, Espeyrac/La Portonnerie, Plaisance/ La Rouquette ;

CONSIDERANT que les mises en services sont prévues d'ici la fin de l'année et que les clients qui pourront en bénéficier seront non seulement ceux de BOUYGUES Télécom, mais également ceux d'ORANGE et SFR ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures routières et des transports publics lors de sa réunion du 23 octobre 2014 ;

APPROUVE la convention type ci-jointe à intervenir avec BOUYGUES Télécom pour chacun des sites concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer chacune de ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité**Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

Communication et promotion des produits aveyronnais – Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

* UPRA AUBRAC :	5 000 €
- « Concours National Aubrac » à Cournon du 1 ^{er} au 3 octobre 2014	
* AGRI CONCEPT 12 :	1 500 €
- « Terre de Jim » du 4 au 7 septembre 2014 près de Bordeaux	
- « Agrifolies » les 23 et 24 août 2014 à Drulhe	6 000 €
* Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage :	1 000 €
- 9 ^{ème} édition du concours des « FestiBoeufs » les 4 et 5 octobre 2014 à Naucelle	
* Association du Marché aux Bestiaux de Laissac :	500 €
- 4 ^{ème} concours des « Bœufs de Noël » le 6 décembre 2014 à Laissac	
* Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron :	300 €
- concours départemental « Modèle et Allure » le 24 août 2014 à Drulhe	

Appui au développement de l'agriculture départementale

* Chambre d'Agriculture volet 1 : - accompagnement des agriculteurs et des acteurs du monde rural	180 000 €
* SYLVA DEVELOPPEMENT : - actions en faveur du développement forestier du Département de l'Aveyron	7 000 €
* Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA) : - développement du projet « Familles à alimentation positive »	7 000 €
* Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac : - opérations de promotion de la race Aubrac (transhumance, ...)	2 000 €
* SYNDICAT LIMOUSIN : - organisation de journées de formation des éleveurs au pointage	1 500 €
* POLE AOC FROMAGER : - défense des fromages AOC du Massif Central – cotisation 2014	920 €
* AGMP 12 : - aide à l'organisation des marchés de producteurs	225 €
* AVEYRON ENERGIE BOIS : - promotion de la filière bois-énergie	5 088 €
* Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A.) : - actions de communication auprès des nouveaux salariés agricoles en Aveyron	3 000 €

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent(s) excusé(s) : 5

- M. Jean-Claude ANGLARS ne participe ni aux discussions ni au vote concernant la partie « Chambre d'Agriculture – volet 1 »

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Un Territoire - un Projet - une Enveloppe (TPE)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

I – Enjeux de l'agriculture par territoire

Dans le cadre du dispositif « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) », et de l'action dénommée « Agriculture aveyronnaise à la loupe » ;

DECIDE d'attribuer à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron une subvention de 40 000 € ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

II – Soutien à l'économie agricole – TPE Nord Aveyron – Journée d'information et de sensibilisation sur la problématique de la main d'œuvre agricole – Journée organisée par l'association « Agri Concept 12 »

CONSIDERANT l'évolution des exploitations agricoles aveyronnaises et la problématique relative à la main d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'une journée d'information et de sensibilisation a été organisée le 4 avril 2014 par l'association « Agri Concept 12 » sur le thème « Notre agriculture va-t-elle manquer de bras » ?;

CONSIDERANT l'aide financière sollicitée auprès du Conseil général ;

ACCORDE une subvention de 2 900 € à l'association « Agri Concept 12 ».

III – Soutien à l'économie agricole – TPE Nord Aveyron – Diagnostics forestiers et organisation de la filière logistique

CONSIDERANT que la valorisation de la forêt devient prioritaire afin d'accompagner la concrétisation de projets d'exploitation du bois énergie ou du bois d'œuvre et la réflexion sur la pérennisation des filières amonts correspondantes ;

CONSIDERANT que l'Association « Sylva Développement » a un rôle d'animation et d'appui technique en complément des actions menées par Aveyron Energie Bois et les CUMA, en participant à la réalisation de « schémas territoriaux de production de plaquette bois-énergie » ;

CONSIDERANT que le rôle de Sylva Développement vise également à organiser une filière en partant de diagnostics « bois-énergie » sur les exploitations agricoles et à consolider l'ensemble de ces diagnostics avec les autres acteurs de la filière pour définir un schéma d'approvisionnement local ;

CONSIDERANT la demande d'aide financière afin d'organiser cette filière ;

ACCORDE une aide d'un montant de 6 000 € à l'association « Sylva Développement » pour la réalisation de diagnostics forestiers et l'organisation de la filière logistique.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 6

- M. Jean-Claude ANGLARS ne participe ni aux discussions ni au vote concernant la partie I relative à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Multi usages de l'espace rural - PDIPR

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable des Commissions de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à «2011-2014 : un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais» ;

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Multi usages de l'espace rural - ENS

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui expose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, boisés ou non » ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

ACCORDE les subventions suivantes :

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

* Communauté de Communes de Millau Grands Causses : restauration d'un sentier de randonnée inscrit au PDIPR permettant l'accès à l'Espace Naturel Sensible de St-Marcellin	17 264 €
* Commune de Nant : deuxième tranche de travaux de valorisation du site des Gorges du Trévezel, consistant en la restauration d'un ancien four à pain et d'un chemin rural inscrit au PDIPR	11 901,50 €

Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

* Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron : acquisition de terrains et création d'un centre expérimental en faveur de la biodiversité sur le Causse Comtal (commune de Rodelle)	90 000 € dont 30 500 € pour les acquisitions foncières
---	---

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ainsi qu'à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 5 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Dominique GONZALES, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Guy DURAND, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Avis sur le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Cantal

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 541-20 du Code de l'Environnement, le Conseil général de l'Aveyron est sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département du Cantal et le rapport d'évaluation environnemental correspondant ;

CONSIDERANT que le PDPGDND du Cantal n'inclut pas de communes aveyronnaises dans son périmètre et qu'aucune importation ou exportation de déchets depuis ou vers ce département n'est recensé à ce jour ;

PRENDS ACTE de la possibilité envisagée dans le cadre de ce plan de développer des scénarii interdépartementaux de traitement des déchets sur le périmètre de l'Ouest du Cantal, du Lot, de la Corrèze et/ou de l'Aveyron avec optimisation des capacités de traitement existantes et création d'un nouvel équipement de traitement, considérant que le PPGND de l'Aveyron laisse la possibilité d'ouverture de l'installation de traitement aux départements limitrophes sur le principe d'échanges entre le département de l'Aveyron et les départements concernés. La mise en œuvre d'une telle solution pourrait toutefois, le moment venu, nécessiter d'engager une procédure de révision du plan.

EMET un avis favorable relatif au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département du Cantal, joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

2 – Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent à des championnats de France officiels de sport scolaire.

3 – Clubs de sport collectif de haut niveau

ALLOUE les aides détaillées en annexe, aux clubs de sport collectif pour la saison 2014-2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat type, jointe en annexe, dans le cadre de laquelle les actions d'intérêt général, les animations et les actions de communication seront spécifiées au cas par cas pour chaque club ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec chacun des clubs concernés.

4 – Clubs de sport individuel de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux clubs de sport individuel pour la saison 2014-2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat type ci-annexée, dans le cadre de laquelle les actions d'intérêt général, les animations proposées, les actions de communication et les conditions de versement de l'aide seront spécifiées au cas par cas pour chaque club ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir avec chaque club.

5 – Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2014-2015

Dans le cadre de l'accompagnement du mouvement sportif et des comités sportifs départementaux porteurs de projets de formation très structurés ;

DECIDE :

- de reconduire ce dispositif pour la saison sportive 2014-2015 ;

- d'accorder à chacun des 7 comités ci-après, une aide plafonnée à 8 000 €, versée conformément aux modalités

financières précisées dans la convention-cadre type ci-annexée :

- * Basket-ball,
- * Football,
- * Handball,
- * Judo,
- * Quilles,
- * Rugby,
- * Tennis.

- que le Service des Sports du Conseil général apportera un appui technique et méthodologique à ces 7 comités et animera également une équipe de cadres techniques départementaux ;

APPROUVE le projet de convention-cadre type commun aux 7 comités départementaux, ci-annexé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, chacun des contrats d'objectifs, avec sa convention-cadre et le contrat spécifique établi par chacun des 7 comités concernés.

II – POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

1 – Objectif n°7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ACCORDE la subvention suivante :

* <u>Festival des Hospitaliers 2014</u>	4 000 €
- Organisation de courses « trails » les 1er et 2 novembre 2014 à Nant	

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association Festival des Hospitaliers ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise

DONNE son accord à la répartition des crédits figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, les Espaces Culturels Villefrancois, la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et A Ciel Ouvert ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est ci-annexée concernant l'édition d'ouvrages.

III – Prix départemental du patrimoine – 2014

PREND ACTE de la décision du jury du prix départemental du Patrimoine réuni le 2 octobre dernier, qui a attribué les prix suivants :

Dans la première catégorie : Restauration du patrimoine

1^{er} prix de 2 000 € à l'association Valorisation du Patrimoine Bâti pour la restauration de l'église de Cayssac sur la commune de Lioujas.

Le jury a tenu à récompenser l'exemplarité de cette restauration entreprise par l'association qui a su s'entourer des meilleurs conseils techniques notamment du Service Départemental de l'Architecture et du Conservateur des Antiquités et Objets d'Arts et qui a réalisé un énorme travail tant sur le bâti que sur le mobilier et l'histoire du lieu.

2^{ème} de 1 200 € à Monsieur Jean Philippe COUDERC pour la restauration d'un corps de ferme à Panat sur la commune de Clairvaux.

Le jury a apprécié l'implication du propriétaire dans la restauration de ce patrimoine rural situé dans un haut lieu de l'histoire du Rouergue. L'effort et l'exigence de ce travail mérite d'être soutenu.

3^{ème} prix de 800 € à l'association Vivre à Mayrinhac pour la restauration de l'église et du Calvaire sur la commune de Taussac.

Le jury a apprécié le travail exceptionnel entrepris par l'association pour sauvegarder et valoriser son patrimoine culturel et l'implication de ses bénévoles dans la restauration minutieuse de son mobilier notamment des reliquaires.

Félicitation aux Amis de Peyrebrune pour la restauration de la porte d'entrée du château sur la commune d'Alrance.

Le jury a tenu à féliciter le travail remarquable de l'association dans la restauration du site de Peyrebrune et notamment de la porte d'entrée du château qui a été intégralement remontée par des bénévoles très motivés.

Félicitation à l'association «Foyer Rural de Golin hac » pour la sauvegarde et la restauration de la Croix du Pèlerin sur la commune de Golin hac.

Le jury a tenu à féliciter la démarche de l'association de mettre à l'abri cette croix en pierre une fois restaurée et d'y placer à la place une copie pour que sa présence signifiante soit maintenue dans le paysage et la vie quotidienne des habitants.

Deuxième catégorie : Rénovation et adaptation du patrimoine

1^{er} prix de 2 000 € aux Amis du Prieuré du Sauvage pour la restauration du Prieuré du Sauvage sur la commune de Balsac.

Le jury a tenu à récompenser cette remarquable et exemplaire restauration d'un des deux prieurés rouergats de l'ordre de Grandmont. L'association a su mobiliser des moyens financiers en organisant des animations et des moyens humains en faisant appel à de nombreux bénévoles pour le débroussaillage et la restauration du site, le but de l'association étant de consacrer le Prieuré à des rencontres culturelles.

2^{ème} prix de 1 000 € à l'association Sauvegarde et restauration de l'église de Briols pour la restauration de l'église de Briols sur la commune de Montlaur.

Le jury a souhaité récompenser la forte mobilisation des bénévoles dans la sauvegarde et la remarquable restauration de l'église de Briols qui était destinée à la démolition. L'association a su faire revivre cette église en proposant des animations tout au long de l'année. Cette démarche est à citer en exemple.

Encouragement à Madame Irène DESMARD pour la restauration d'une maison d'habitation, le Portail Haut sur la commune de Prévinières.

Le jury a tenu à encourager l'ampleur des travaux entrepris par le propriétaire pour réhabiliter cette maison d'habitation de caractère. Le jury a souhaité également qu'il prenne contact avec le Service Départemental de l'Architecture pour un accompagnement technique, les travaux n'étant pas totalement terminés.

Troisième catégorie : Création contemporaine

1^{er} prix de 1 000 € à la commune de PEUX ET COUFFOULEUX et l'Association Blanc sauvegarde Réhabilitation pour la réhabilitation de l'ancienne église de Blanc intégrant des créations contemporaines.

Le jury a tenu à récompenser le travail courageux et la forte implication de la commune et de l'association dans la sauvegarde de cette ancienne église désaffectée. Ce prix salue notamment les créations contemporaines mises en place dans l'église notamment les vitraux réalisés par Claude Baillon, le remplacement de la porte d'entrée, de la tribune...

Quatrième catégorie : Mise en sécurité du patrimoine mobilier

1^{er} prix de 1 000 € à la commune d'ESTAING pour la mise en sécurité des tableaux et de la croix de pierre de l'église St Fleuret.

Le jury a tenu à récompenser ces belles restaurations réalisées par des professionnels sur les conseils du Service départemental de l'architecture et la prise de conscience de la commune de les mettre en sécurité, visibles du public.

2^{ème} prix exaequo de 500 € à la commune de LIVINHAC LE HAUT pour la mise en sécurité de la croix processionnelle de l'église des Gabariers.

Le jury a apprécié le beau travail de conservation et de valorisation de ce patrimoine mobilier grâce à la mise en place d'une vitrine de grande qualité. La commune a su s'appuyer sur les conseils de la conservation des antiquités et objets d'arts.

2^{ème} prix exaequo 500 € à la commune d'ESPALION pour la restauration et la mise en sécurité des vitraux de l'église de Flaujac et de la vierge de la Piété de l'église d'Alayrac.

Le jury a reconnu la restauration exemplaire et la mise en sécurité de la vierge et la restauration de qualité des vitraux. La commune a su s'appuyer sur les conseils de la conservation des antiquités et objets d'arts. Ces deux actions semblent témoigner d'un regain d'intérêt de la commune pour son patrimoine que le jury souhaite encourager.

IV – Mission Départementale de la Culture (MDC) : partenariats culturels – spectacle occitan 2^{ème} semestre

CONSIDERANT que par délibération du 28 avril 2014 déposée le 6 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014, la Commission Permanente du Conseil général a accordé à la Mission Départementale de la Culture (MDC) une subvention de 45 901 € dont 8 105 € pour la programmation du spectacle occitan au titre du 1^{er} semestre 2014 ;

CONSIDERANT la programmation du spectacle occitan pour le 2nd semestre 2014 dont le coût s'élève à 26 148 €, et l'aide sollicitée à ce titre par la MDC ;

ATTRIBUE à la MDC une aide de 10 592 € portant ainsi l'aide globale allouée pour les actions de partenariats avec les acteurs culturels du territoire à 56 493 €.

V – Avenant à la convention signée entre le Département et la Mission Départementale de la Culture (MDC)

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 18 avril 2014, attribuant à la MDC une dotation complémentaire de 150 000 € pour tenir compte de l'évolution fonctionnelle de la structure ;

APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint à la convention susvisée, prévoyant l'attribution à la MDC d'une dotation complémentaire de 150 000 € pour la prise en charge des départs à la retraite de l'équipe de direction ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

VI – Avenant n°2 à la convention signée entre le Département et l'ADOC 12 (Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron)

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 31 mars 2014, déposée le 9 avril 2014 et publiée le 18 avril 2014 allouant à l'ADOC 12 une subvention de 135 828 € dans le cadre de ses actions pour la transmission et la valorisation de la langue occitane ;

CONSIDERANT la convention correspondante du 6 mai 2014 formalisant ce partenariat et l'avenant numéro 1 à cette convention approuvé par délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2014, déposée le 10 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014 modifiant les modalités de versement de l'aide de 135 828 € ;

CONSIDERANT le programme d'actions de l'ADOC 12 au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

APPROUVE l'avenant numéro 2 ci-joint à la convention précitée, prévoyant l'attribution à l'ADOC 12, d'une dotation complémentaire de 20 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

VII - Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du Département

DECIDE, dans la limite d'un montant global de 2 000 €, de reconduire, pour l'année scolaire 2014-2015, la prise en charge pour les collèges du département qui le souhaitent, d'un abonnement à l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt des œuvres comme il suit :

- 20 € par abonnement,
- 15 € par œuvre prêtée avec un maximum de deux œuvres (au-delà, les collèges paieront le prêt).

PRECISE que cette aide sera versée au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur au vu des justificatifs fournis (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

VIII – Questions diverses

Convention de partenariat entre le Département et la Communauté de communes du Naucellois

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2011, déposée le 4 novembre 2011 et publiée le 21 novembre 2011 allouant une aide de 3 000 € à la Communauté de communes du Naucellois pour une résidence d'artistes de la compagnie « du pain sur les planches » ;

CONSIDERANT la convention correspondante signée le 30 novembre 2011 et dont la durée de validité expirait au 30 novembre 2012 ;

CONSIDERANT le courrier du 14 mars 2014 par lequel la Communauté de communes sollicite le Département pour le versement du solde de la subvention soit 1 500 € ;

CONSIDERANT notamment que l'aide départementale est la contrepartie d'un financement européen (Leader) ;

DECIDE de procéder au versement de cette somme conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier du Département de l'Aveyron.

Arrêté modificatif : association Les Journées Coste

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014, déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014, attribuant une aide de 750 € à l'Association Les Journées Coste pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Journées Coste sur un budget prévisionnel de 8 925 € TTC ;

CONSIDERANT que le bilan financier présenté par l'Association le 21 septembre 2014 s'élève à 6 799 € TTC ;

DECIDE de modifier le montant du budget prévisionnel soit 6 799 € TTC sur l'arrêté attributif de subvention, article 1^{er}, établi en date du 11 septembre dernier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté modificatif portant attribution de la subvention.

Participation aux frais de transport des élèves bilingues français/occitan

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014, déposée le 6 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014, fixant le montant de la participation aux frais de transport des élèves bilingues français/occitan et identifiant l'Ecole maternelle Gare à Saint Affrique comme bénéficiaire d'une aide de 145 € pour le déplacement de 75 élèves ;

CONSIDERANT les factures produites par le transporteur ;

ATTRIBUE une subvention de 145 € pour le déplacement de 75 élèves à l'Ecole primaire Jean Blanchard à Saint Affrique en lieu et place de l'Ecole maternelle Gare à Saint Affrique.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Musées départementaux : renouvellement de la convention de transfert et de prêt de matériel archéologique avec le CNRS et l'Université Toulouse 2 - Le Mirail, pour le site de Roquemissou

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2013 déposée le 2 juillet 2013 et publiée le 16 juillet 2013 ;

CONSIDERANT la convention signée en juillet 2013 avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université Toulouse 2 – Le Mirail agissant pour le compte du Laboratoire Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Epoques et les Sociétés (TRACES- UMR- 5608), définissant les modalités de prêts et d'étude du matériel archéologique du site de Roquemissou ;

CONSIDERANT que le site de Roquemissou a fait l'objet depuis 1982 de plusieurs campagnes de fouilles ;

CONSIDERANT que l'équipe dirigée par l'archéologue Thomas PERRIN (du laboratoire TRACES – UMR 5608), souhaite étudier le matériel issu de ces fouilles ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université Toulouse 2 – Le Mirail agissant pour le compte du Laboratoire TRACES- UMR- 5608– figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département, ainsi que tout futur avenant à la convention avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université Toulouse 2- Le Mirail agissant pour le compte du Laboratoire TRACES- UMR- 5608.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Rénovation du Centre d'exploitation des routes départementales avec reconstruction d'un bâtiment pour les services sociaux à Laguiole

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT :

- que le centre d'exploitation des routes départementales de Laguiole est situé, 4 chemin de Lavergne à Laguiole ;
- que dans le cadre du décroisement du patrimoine consécutif au transfert des services de la Direction Départementale de l'Équipement vers le Département, le Conseil Général a conservé la totalité des bâtiments implantés sur ce site pour les besoins de la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

- que par ailleurs, l'antenne de la Direction des Territoires d'action Sociales (DTAS) implantée à Laguiole, actuellement installée dans des locaux communaux vétustes et inadaptés, nécessite d'être relogée ;

CONSIDERANT que le regroupement de ces deux services du Conseil Général sur un même site, présente le double avantage d'optimiser les moyens matériel et d'assurer une meilleure lisibilité de l'action du Conseil Général au cœur du territoire ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribué au groupement constitué de la SICA HABITAT RURAL (Architectes) et du Bureau d'Études CETEC et que le programme consiste à réaménager et agrandir le bâtiment de l'ancienne subdivision, à construire un silo à sel de 200 tonnes et son quai de chargement, et à réhabiliter le reste des locaux du site pour répondre aux besoins des services.

L'ensemble représente une surface utile de 1 085 m² sur un terrain de 2 973 m².

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'une autorisation de Programme de 1 500 000 € TTC ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Éducation et des Collèges lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2014 ;

APPROUVE la réalisation de ce projet qui se déroulera sur 2 ans à compter du mois de novembre 2014 et pour lequel les marchés de travaux ont été attribués à hauteur de 1 222 961,35 € TTC.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de matériel

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

MODIFIE la subvention d'un montant de 6 189 € HT, attribuée par délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 pour le renouvellement d'une auto laveuse et d'une mono brosse en faveur du collège Fabre à Rodez ;

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par le Département du montant total de la dépense pour chaque collège, des équipements ci-après :

* collège de Saint-Affrique
- renouvellement de deux auto laveuses : 7 392 €TTC,

* collège Fabre Rodez
- renouvellement d'une auto laveuse et d'une mono brosse : 7 426,80 € TTC.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Bourses d'aide à la formation d'animateurs ou de directeurs de centres de vacances (B.A.F.A. ou B.A.F.D.)

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT le dispositif :

- Aide attribuée automatiquement aux jeunes admis au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,

- Pas de conditions de ressources,

- Montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD,

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 10 juin 2014 - 3 candidats- et BAFD du 4 juin 2014 - 3 candidats) engendrerait l'utilisation d'une somme de 720 € sur un report de crédit de 25 298 € disponible en 2014 pour ce dispositif ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 10 juin 2014 et BAFD du 4 juin 2014 et l'attribution des aides départementales correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et du BAFA (plus de 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 8 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 octobre 2014 à 14h03 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Alain PICHON, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-François ALBESPY, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean MILESI à M. Christophe LABORIE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Pierre COSTES, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Bernard SAULES, M. Arnaud VIALA à M. André AT, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, Mme Danièle VERGONNIER.

M. ILLIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Représentations du Conseil général

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,

DONNE son accord en faveur d'une adhésion du Département à « l'Office du Commerce et de l'Artisanat » de Millau ;

APPROUVE le projet de statuts ci-annexés ;

DESIGNE, pour siéger au sein des organismes suivants :

« Office du Commerce et de l'Artisanat » de Millau

Titulaire : Monsieur Arnaud VIALA

Suppléant : Monsieur Jean-François GALLIARD

Commission départementale de présence postale territoriale

Titulaires :

Madame Annie BEL

Monsieur Jean MILESI

Suppléants :

Madame Danièle VERGONNIER

Monsieur André AT

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 14 F 0012 du 8 Octobre 2014

Création d'une régie d'avance temporaire, du 15 octobre au 15 décembre 2014, pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2014, déposée le 26 septembre 2014 approuvant la création d'une régie temporaire d'avances du 15 octobre au 15 décembre 2014 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine ;
- VU l'avis favorable de Madame le Payeur Départemental en date du 19 septembre 2014;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué du 15 octobre au 15 décembre 2014 une régie temporaire d'avances pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine ;

Article 2 : Cette régie est installée au Japon et en Argentine ;

Article 3 : L'objet de cette régie est de payer les dépenses liées aux missions au Japon et en Argentine : frais de restaurants et collations, taxi, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses nécessitées par la réalisation des missions.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : espèces.

Article 5° : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 1 500 Euros.

Article 6 : Le régisseur tient une comptabilité détaillée des dépenses réalisées et verse auprès du Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des pièces justificatives de dépenses avec conversion en Euros à la fin de la mission, au plus tard le 15 décembre 2014

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 octobre 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Régie d'avance temporaire, du 15 octobre au 15 décembre 2014, pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine - nomination d'un régisseur titulaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2014, déposée le 26 septembre 2014 approuvant la création d'une régie temporaire d'avances du 15 octobre au 15 décembre 2014 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine et décidant de la nomination de M Matthieu DANEN, régisseur d'avances titulaire ;
- VU l'arrêté n° A14F0012 du 08 octobre 2014 précisant les modalités de fonctionnement de la régie temporaire d'avances du 15 octobre au 15 décembre 2014 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 19 septembre 2014;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie temporaire d'avances du 15 octobre au 15 décembre 2014 pour les frais de restaurants et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses engagés dans le cadre de missions au Japon et en Argentine, M Matthieu DANEN est nommé régisseur d'avances titulaire.

Article 2 : M Matthieu DANEN est dispensé de cautionnement.

Article 3 : M Matthieu DANEN ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 : Le régisseur d'avances titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur d'avances titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur d'avances titulaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur d'avances titulaire est tenu de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 octobre 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Arrêté N° A 14 R 0291 du 1^{er} Octobre 2014

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Commune de Salles la Source, en la personne de DALBIN Bruno - , 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 32,500 et 32,800 pour permettre la démolition d'un bâtiment, prévue le 8 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cet arrêté ne prévaut pas des autres autorisations qui pourraient être rendues nécessaires par l'objet des travaux (permis de démolir, avis de l'ABF, diagnostics divers, etc...)

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien-sur-Dourdou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par COLAS, ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 13,400 et 13,600 pour permettre la réalisation des travaux de pose de bordure de trottoir pour la station service, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 7 octobre 2014 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réparation de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Réglementation de la circulation à l'occasion des courses pédestres « Le Festival des Templiers » (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND - 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Gard;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 203, n° 110, n° 991 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » :

Les véhicules de secours et les véhicules munis de badges bénéficieront d'une dérogation.

1 - le vendredi 24 octobre 2014.

RD n° 187 :

- du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau PR 2+085 et inversement de 4 heures à 5 heures.

2 - le samedi 25 octobre 2014.

RD n° 187 :

- Du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 et inversement de 11 heures à 17 heures,

3 - le dimanche 26 octobre 2014.

RD n° 187

- Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau et inversement PR 2+085 de 4 heures 30 à 6 heures,

RD n° 29 :

- Du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 et inversement de 5 heures 30 à 10 heures ;

RD n° 203 :

- Du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 et inversement de 6 heures à 14 heures ;

RD n° 991 :

- Dans le sens Millau vers Nant à partir de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de Massebiau PR 4+255, de la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 4+681 à l'entrée de l'agglomération du Monna PR 5+926 et de la sortie de l'agglomération du Monna PR 6+141 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 08 heures à 16 heures,

RD n° 110 :

- Dans le sens Longuiers vers Millau à partir du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 11 heures à 19 heures.

RD n° 41 :

- Dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines à partir du carrefour avec la RD n° 991 PR 36 au carrefour avec la RD n° 124 PR 45+948 de 8 heures à 11 heures.

Article 2 : DEVIATIONS

1 RD n° 110 :

- La circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

2 RD n° 187 :

- La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le deux sens par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991,

3 RD n° 203

:- La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 41 et n° 124.

4 RD n° 29 :

- La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

5 RD n° 991 :

- La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 999, n° 809 et n° 991.

6 RD n° 41 :

- La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines par les RD n° 991, n° 131, n° 159, n° 47, n° 28, n° 29 et n° 41.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :

RD n°110 :

- de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065 le samedi 25 octobre 2014 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 26 octobre 2014 de 3 heures à 21 heures.

RD n°187 :

- du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 du vendredi 24 octobre 2014 14 heures au dimanche 26 octobre 2014 20 heures.

RD n° 991 :

- sur bord droit de la chaussée dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+926 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+208 l e dimanche 26 octobre 2014 de 7 heures à 18 heures.

RD n° 991 :

- sur bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Nant de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200 le dimanche 26 octobre 2014 de 7 heures à 18 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée dès la fin de l'épreuve par les services du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive

A Flavin, le 6 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN.

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par COLAS, ZA de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 82,320 et 82,600 pour permettre la réalisation des travaux de pose de bordure trottoir et réfection de chaussées, prévue pour 3 jours dans la période du 13 octobre 2014 au 7 novembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rieupeyroux, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 21 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département du Lot ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Lot;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 21 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 21, entre les PR 3,570 et 4,270, pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la plateforme routière, prévue du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014.

La circulation sera déviée dans les deux sens à partir du carrefour des Estaques par la RD963, la RD 663 dans le département du Cantal, la RN 122 dans le département du Cantal et le département du Lot pour rejoindre Bagnac/ Célé, la RD16 et la RD 2 dans le département du Lot.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac-le-Haut,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, 17 bis Rue Alfred Sauvy - BP 22, 31270 CUGNAUX ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 0,300 et 1,000 pour permettre la traversée d'engins de chantier dans le cadre des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, prévue du 8 octobre 2014 au 12 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Nant - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et Sauclieres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers »
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 178, n° 7 et n° 999 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales suivantes :

- n° 999 entre les PR 14 et 14,984 de 4 heures 45 à 5 heures 20 ;
- n° 7 entre les PR 57,480 et 57,610 de 5 heures 30 à 7 heures ;
- n° 178, entre les PR 0,302 et 1 .000 de 13 heures 55 à 14 heures 20.

Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « le Festival des Hospitaliers », le 2 novembre 2014 est modifiée de la façon suivante :

- **Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 minutes.**
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant et Sauclieres, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 8 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par mairie de Castelnau Pegayrols, Le Bourg, 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelnau Pégayrols ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 515 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 515, entre les PR 4,538 (carrefour RD n° 515/voie communale desservant le hameau du Théron) et le PR 4.790 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la manifestation « 19^{ème} foire à la châtaigne et Brocante » prévue le dimanche 26 octobre 2014 de 9 heures à 18 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, elle sera déviée dans les deux sens par la RD n° 515, par les Voies communales n°3 et n° 8 et par la RD n° 207

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, et sous leur responsabilité par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-Pegayrols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Saint-Affrique, le 8 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 2,450 et 3,500 pour permettre la traversée d'engins de chantier dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 13 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la traversée d'engins de chantier dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum entre les PR 3,200 et 3,500.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Mur-de-Barrez - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 139 avec la voie communale de l'accès à la fromagerie, sur le territoire de la commune de Therondels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 139 avec la voie communale de l'accès à la fromagerie

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale de l'accès à la fromagerie devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n°139 au PR 0,718.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 645 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquezeziere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Entreprise SPIE Sud Ouest Albi, en la personne de Christophe Nègre - 42 chemin Einstein - 81000 ALBI ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 645 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 645, entre les PR 6,600 et 6,800 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une ligne électrique , prévue du 15 octobre 2014 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laval-Roquezeziere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 9 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 75 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Previnquieres - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0290 en date du 30 septembre 2014.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0290 en date du 30 septembre 2014 ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0290 en date du 30 septembre 2014, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 75, entre les PR 7,500 et 7,650, et entre les PR 7,500 et 7,650, est reconduit, du 10 octobre 2014 au 17 octobre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Previnquieres,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 13 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Rignac - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0281 en date du 26 septembre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0281 en date du 26 septembre 2014 ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0281 en date du 26 septembre 2014, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 997, entre les PR 5,300 et 5,380, et entre les PR 5,300 et 5,380, est reconduit, du 10 octobre 2014 au 17 octobre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Belcastel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 13 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Panat - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0285 en date du 29 septembre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0285 en date du 29 septembre 2014 ;
VU la demande présentée par OMEXOM, 5 rue Amavielle CS 42001 30907 NIMES 2, ;
CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0285 en date du 29 septembre 2014, concernant l'interdiction de circulation lors du stationnement d'un véhicule lourd intervenant sur une ligne électrique haute tension, sur la route départementale n° 200, entre les PR 17 et 19,500, est reconduit, du 20 octobre 2014 au 31 octobre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Villefranche-de-Panat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 13 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF - UP CENTRE GEH Lot Truyere / Groupement de Brommat, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,300 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 27 octobre 2014 à 9h00 au 12 décembre 2014 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,448 et 54,465 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 20 octobre 2014 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 38, entre les PR 9,600 et 10,600 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 20 octobre 2014 au 19 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 997, la RD n° 911, RN 88 et la RD n° 38.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Commune de Salles la Source, en la personne de DALBIN Bruno - , 12330 SALLES-LA-SOURCE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 32,500 et 32,800 pour permettre la démolition d'un bâtiment, prévue le 21 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Rodez-Ouest et Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube et Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, au PR 1,195, et jusqu'au PR 5,700 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 20 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Luc-la-Primaube et Calmont, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SDIS 12, 13 rue Lucien COSTES, 12100 MILLAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41A pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

- Article 1 :** La réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0,110 et 0,275 pour permettre le déroulement d'une manoeuvre des pompiers de Millau, prévue le 21 novembre 2014 de 18 heures 30 à 21 heures, est modifiée de la façon suivante :
- Une interdiction de dépasser est instaurée.
 - Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et de Creissels, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 16 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 57.810 et 58.060 pour permettre l'entretien des écrans pare-blocs et la pose d'une natte végétalisable renforcée, prévue du 3 au 10 novembre 2014 et du 26 novembre 2014 au 6 mars 2015, excepté les samedis et dimanches, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
 - Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La circulation des véhicules sera interdite sur la RD n° 904, entre les PR 57.810 et 58.060 pour permettre l'entretien des écrans pare-blocs et la pose d'une natte végétalisable renforcée, **du 12 au 25 novembre 2014, de 8 h 30 à 17 h 30**, excepté les samedis et dimanches. La circulation sera déviée comme suit :
- VL : la circulation sera déviée- dans les deux sens par la route départementale N° 13.
 - PL : la circulation sera déviée- dans les deux sens par les routes départementales N°s 22, 548 et 13.

Article 2 : Dans la période du 12 au 25 novembre 2014, les transports scolaires seront autorisés à circuler les mercredis entre 12 h 30 et 13 h 30.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Muret-le-Chateau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 17 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Millau-Ouest Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par entreprise SPIE service Télécom , 75 chemin de Payssat - ZI de Montaudran - B.P., 31029 TOULOUSE Cedex 4 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 911, entre les PR 2,435 et 5,755 pour permettre la réalisation des travaux mise en place d'un réseau de fibre optique dans des gaines existantes, prévue 1 semaine dans la période du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, une interdiction de dépasser pourra être instaurée sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0106 en date du 5 mai 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0106 en date du 5 mai 2014 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0106 en date du 5 mai 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 98, entre les PR 9,033 et 14,020, est reconduit, du 17 octobre 2014 au 24 octobre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

JeanTAQUIN

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0274 en date du 23 septembre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0274 en date du 23 septembre 2014 ;
- VU la demande présentée par entreprise Mathou Transport, 965 route de Rodez, 12630 MONTROZIER ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0274 en date du 23 septembre 2014, concernant la réalisation des travaux de transports de bois, sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,740 et 12,426, est reconduit, du 24 octobre 2014 au 24 novembre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Izaire, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 79,875 et 80,644 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 octobre 2014 au 14 novembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rieupeyroux, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes Prohencoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 suite à la détérioration d'un ouvrage lors des dernières intempéries tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur maximale supérieure à 15 mètres est interdite sur la route départementale n° 113, au PR 8,895 suite à la détérioration d'un ouvrage lors des dernières intempéries, prévue du 23 octobre 2014 au 30 novembre 2014, La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 32, n° 91, n° 902 et n° 51.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes Prohencoux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 22 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400 pour permettre la réalisation des travaux de plantation dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 27 octobre 2014 au 24 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de plantation dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis favorable de Mr Le Maire de la commune d'Aurelle-Verlac ;
- VU l'avis favorable de Mr Le Maire de la commune de St Geniez d'Olt ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503, au PR 1,400 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un mur de soutènement par maçonnerie, prévue du 27 octobre 2014 au 14 novembre 2014. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 503, au PR 1.400, les voies Communales de St Martin de Montbon, Corbières et Aubignac, la RD 19, la RD 19^E et la RD 988 via St Geniez d'Olt.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 23 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Mur-de-Barrez - Routes Départementales n° 166 et n° 18 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Mairie de Brommat, 12600 BROMMAT, pour l'entreprise PSMS 15000 St Flour;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 166 et n° 18 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 18 dans la traversée du lieu-dit Cussagols, entre les PR 3,588 et 3,843, et sur la RD n° 166 dans la traversée du lieu-dit Albinhac, entre les PR 1,837 et 2,334 pour permettre la réalisation des travaux de pose de bandes rugueuses au sol, prévue du 27 octobre 2014 au 31 octobre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 110, au PR 4,200 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'une falaise rocheuse, prévue du 17 novembre 2014 au 5 décembre 2014 de 8 heures 30 à 17 heures sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise VERSANT TS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Millau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I. de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 58, entre les PR 0,112 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, prévue du 3 novembre 2014 au 31 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 2,440 et 3,550 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN88, prévue du 3 novembre 2014 au 31 janvier 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 entre le PR 3,250 et 3,550.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 2,350 et 3,250 pour permettre la réalisation des travaux de mise en 2X2 voies de la RN88, prévue du 3 novembre 2014 au 28 novembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par VC 27 et la RD n° 570.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton d'Espalion - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 920, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-10 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour formé par la RD n° 920 et la future déviation Ouest d'Espalion ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules abordant le carrefour formé par la RD n° 920 au PR 13,220 et au PR 13,260, devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 31 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-Vallon - Priorité au carrefour de la VC de Rozières -Poux avec la Route Départementale n° 901, sur le territoire de la commune de Nauviale - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE NAUVIALE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la VC de Rozières-Poux avec la RD n° 901 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Nauviale.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale desservant les lieux-dits de Rozières - Poux, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 901 au PR 23,180.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Nauviale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 31 octobre 2014

A Nauviale, le 28 octobre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Nauviale

Jean TAQUIN

Sylvain COUFFIGNAL

Canton de Marcillac-Vallon - Priorité au carrefour de la VC n° 70 avec la Route Départementale n° 901, sur le territoire de la commune de Nauviale - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE NAUVIALE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de la VC n°70 avec la RD n° 901 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Nauviale.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie Communale n° 70, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 901 au PR 23,180.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Nauviale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 31 octobre 2014

A Nauviale, le 28 octobre 2014

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de Nauviale,

**Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Sylvain COUFFIGNAL

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 14 S 0233 du 6 Octobre 2014

Tarification 2014 pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Pays Capdenacois », à CAPDENAC GARE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement			Hébergement		
Asprières « Bel Air »			Asprières « Bel Air »		
47.95 €			47.29 €		
Capdenac	1 lit	41.25 €	Capdenac	1 lit	37.55 €
« Gai Logis »	2 lits	40.85 €	« Gai Logis »	2 lits	37.05 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19.99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19.03 €
	GIR 3 - 4	12.71 €		GIR 3 - 4	12.08 €
	GIR 5 - 6	5.81 €		GIR 5 - 6	5.12 €
Résidents de moins de 60 ans	Asprières « Bel Air »	60.72 €	Résidents de moins de 60 ans	Asprières « Bel Air »	62.88 €
	Capdenac « Gai Logis »	60.27 €		Capdenac « Gai Logis »	52.89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **489 988.29 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 octobre 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

FIXE au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département;

DÉCIDE que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2014 à : **44.08 €**

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 octobre 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Rodez, le 12 Octobre 2014

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr